

ALLIANZ ALTERNATIVE ASSET MANAGEMENT



ALLIANZ MULTI ALTERNATIVES

(Anciennement AGF Multi Alternatives)

FCP DE DROIT FRANCAIS

Prospectus Complet

Date d'agrément : 9 août 2002

Date d'édition : 3 décembre 2009

ALLIANZ MULTI ALTERNATIVES

TABLE DES MATIERES

SECTION I : PROSPECTUS SIMPLIFIE

I Partie A Statutaire

II Partie B Statistiques

SECTION II : NOTE DETAILLEE

I Caractéristiques Générales

I-1 Forme de l'OPCVM

I-2 Acteurs

II Modalités de fonctionnement et de gestion

II-1 Caractéristiques Générales

II-2 Dispositions particulières

III Informations d'ordre commercial

IV Règles d'investissement

V Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

SECTION III : REGLEMENT DE L'OPCVM

SECTION I : PROSPECTUS SIMPLIFIE

ALLIANZ MULTI ALTERNATIVES

L'OPCVM ALLIANZ MULTI ALTERNATIVES est un type d'OPCVM à règles d'investissement allégées : OPCVM de fonds alternatifs.

Il n'est pas soumis aux mêmes règles que les OPCVM « tous souscripteurs » et peut donc être plus risqué. Seules les personnes mentionnées à la rubrique « souscripteurs concernés » peuvent acheter des parts de l'OPCVM ALLIANZ MULTI ALTERNATIVES.

I) PARTIE A STATUTAIRE

Présentation succincte

- ▶ **Code ISIN :** FR0000987729
- ▶ **Dénomination :** ALLIANZ MULTI ALTERNATIVES
- ▶ **Forme juridique :** FCP de droit français
- ▶ **Compartiments/nourricier :** Non
- ▶ **Société de gestion :** ALLIANZ ALTERNATIVE ASSET MANAGEMENT - GP n° 97-27
- ▶ **Gestionnaire financier par délégation :** Néant
- ▶ **Autres délégataires :** Gestion administrative et comptable : DEXIA - FMS HOCHE
- ▶ **Dépositaire :** SOCIETE GENERALE
- ▶ **Commissaire aux comptes :** ERNST & YOUNG AUDIT
- ▶ **Commercialisateurs :** Allianz Global Investors France et les sociétés du Groupe Allianz
- ▶ **Personnes responsables du contrôle des conditions de souscription :** Allianz Global Investors France et les sociétés du Groupe Allianz commercialisant cet OPCVM auront la responsabilité de s'assurer que les critères relatifs à la capacité des souscripteurs ou acquéreurs ont été respectés et que ces derniers ont reçu l'information requise.

Informations concernant les placements et la gestion

► Classification :

OPCVM de fonds alternatifs.

► OPCVM d'OPCVM :

L'OPCVM investit jusqu'à 100% de l'actif net en parts ou actions d'OPCVM.

► Objectif de gestion :

Le fonds a pour objectif de délivrer une performance supérieure à l'indicateur de marché EONIA sur la durée de placement recommandée, et qui soit aussi décorrélée que possible des risques directionnels de marchés, en intervenant principalement sur des OPC Etrangers.

► Indicateur de référence :

La performance de l'OPCVM est à comparer à l'EONIA capitalisé, indicateur de référence du marché monétaire européen.

L'indice EONIA (Euro Overnight Index Average) correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la zone Euro, il est calculé par la Banque Centrale Européenne et représente le taux sans risque de la zone Euro.

► Stratégie d'investissement :

1. Allocation Stratégique : principale et récurrente

L'allocation stratégique de référence est composée à 70% d'OPC Etrangers et à 30% d'OPCVM monétaires ou monétaires dynamiques afin de satisfaire aux objectifs de gestion d'ALLIANZ MULTI ALTERNATIVES. Le gérant de portefeuille se réserve la possibilité, dans le cadre d'allocations tactiques (ré-allocation périodique de la structure du portefeuille), de réduire ou d'augmenter l'exposition en OPCVM monétaires ou monétaires dynamiques de 15%. Le niveau de cette allocation pourrait dans ce cas être compris entre 15% et 45%.

2. La sélection d'OPC : principale et récurrente

La sélection d'OPC est la principale source de valeur ajoutée d'ALLIANZ MULTI ALTERNATIVES. Elle repose sur le choix d'une pluralité de gestionnaires (multigestion) ainsi que sur l'identification de multiples stratégies d'investissements (multi-stratégies). Cette diversification de gérants et de stratégies s'inscrit au cœur de la démarche d'ALLIANZ MULTI ALTERNATIVES et permet de s'affranchir en grande partie des risques directionnels dans des conditions normales de marché.

Sur un univers total de plus de 8000 OPC Etrangers, l'équipe d'Allianz Alternative Asset Management réalise un screening via la combinaison d'analyses quantitatives (performance, volatilité, ratios de risque,...) et qualitatives (style de gestion, approche, discipline d'achat/vente, processus de gestion, contrôle du risque...).

Ce travail de sélection permet de retenir un univers d'environ 200 OPC Etrangers qui seront susceptibles d'être intégrés dans le portefeuille d'ALLIANZ MULTI ALTERNATIVES.

La construction du portefeuille se fonde donc sur les décisions d'allocation et intègre les fonds retenus par le comité d'investissement hebdomadaire de sélection d'Allianz Alternative Asset Management.

3. Stratégies alternatives en portefeuille : principale et récurrente

La gestion alternative regroupe un ensemble de stratégies qui visent, pour la plupart, à réaliser des arbitrages, tirer avantage d'inefficiences ou d'anomalies de marchés. Il peut s'agir de prendre, par exemple, simultanément des positions à la hausse sur certains actifs et à la baisse sur d'autres actifs, et ce sur la base d'analyses fondamentales, techniques ou statistiques.

Dans le cadre de son objectif de diversification de son portefeuille, ALLIANZ MULTI ALTERNATIVES est investi pour environ 70% de son actif dans des OPC Etrangers spécialisés sur une ou plusieurs stratégies. La combinaison de ces stratégies permet une décorrélation du portefeuille avec les classes d'actifs traditionnelles et une atténuation des risques directionnels de marché ainsi qu'une baisse de la volatilité globale. La volatilité du fonds sera comprise entre 2 et 5 dans des conditions normales de marché.

Parmi ces stratégies nous retiendrons principalement dans le portefeuille d'ALLIANZ MULTI ALTERNATIVES :

Long Short Equity et Statistical arbitrage (dans la limite maximum de 50 % de l'actif du fonds)

Arbitrage de Taux (dans la limite maximum de 30 % de l'actif du fonds)

Arbitrage de Convertibles (dans la limite maximum de 25 % de l'actif du fonds)

CTA's and Global Macro (dans la limite maximum de 25 % de l'actif du fonds)

Distressed et Event Driven (dans la limite maximum de 30 % de l'actif du fonds)

Pour plus d'information sur les stratégies utilisées en portefeuille, merci de bien vouloir vous référer à la note détaillée.

4. Couverture de change : principale et récurrente

Le fonds se protège contre le risque de change en dollars sur la quote-part de l'actif du portefeuille libellée en devises. Ces opérations seront réalisées dans la limite de 100% maximum de l'actif de l'OPCVM libellé en devises.

Articulation des stratégies

Dans le cadre de la gestion d'ALLIANZ MULTI ALTERNATIVES, les stratégies d'investissement sont articulées selon le processus suivant :

- **1ère étape du processus : Ajustement de l'allocation et sélection d'OPC**

L'équipe de gestion sélectionne les OPC selon de nombreux critères quantitatifs et qualitatifs, afin de concevoir un portefeuille en ligne avec les objectifs de rendement et de risque alliant diversification, décorrélation et liquidité optimales pour l'investisseur.

- **2ème étape du processus : Construction du portefeuille**

La construction du portefeuille se fonde donc sur les décisions d'allocation stratégique / tactique et intègre les fonds retenus par la société de gestion. Le portefeuille est passé au crible par le comité d'investissements qui, au vu des poids des fonds, peut apporter des modifications.

Dans le cadre de la gestion d'ALLIANZ MULTI ALTERNATIVES, les stratégies d'investissement sont articulées afin d'optimiser la décorrélation avec les classes d'actifs traditionnelles et d'optimiser le couple rendement risque au regard de l'objectif de gestion du FCP.

Enfin, le gérant couvrira systématiquement le portefeuille contre le risque devise (dollar principalement) via des ventes à terme. Un volant de liquidité sera maintenu afin de faire face aux appels de marges des opérations de couverture ainsi qu'aux éventuels rachats de parts.

► Actifs utilisés :

1. OPCVM : principaux

Les OPC représentent les actifs principaux dans le portefeuille d'ALLIANZ MULTI ALTERNATIVES. Le portefeuille est composé d'une part d'OPC de gestion alternative afin d'atteindre l'objectif de gestion dans un souci de maîtrise de la volatilité et de décorrélation par rapport aux classes d'actifs traditionnelles et d'autre part d'OPCVM monétaires ou monétaires dynamiques afin de rémunérer, à un niveau proche ou supérieur à celui du marché monétaire, entre 15% et 45% de l'actif du FCP dans un souci de prise de risque très faible.

Pour plus d'information sur la nature juridique des OPC ainsi que les limites, merci de bien vouloir vous référer à la note détaillée.

2. Instruments dérivés : principaux et récurrents

Des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français ou étrangers et/ ou de gré à gré sont utilisés dans le cadre de la couverture du risque devises.

► Profil de risque :

« Votre argent sera principalement investi dans des OPCVM et des OPC Etrangers sélectionnés par la société de gestion. Ces fonds sous-jacents connaîtront les évolutions et aléas du marché »

L'OPCVM n'offrant pas de garantie, il suit des fluctuations de marché pouvant l'amener à ne pas restituer le capital investi. L'ampleur de ces fluctuations peut être mesurée par un indicateur simple : la volatilité.

Cette volatilité peut être décomposée par facteurs de risques. Ces facteurs sont également des sources de valeur ajoutée, sur lesquelles les fonds sous-jacents investissent dans le but de générer de la performance. Les principaux facteurs de risques sur lesquels peuvent s'exposer les fonds sous-jacents sont listés ci-dessous.

RISQUE LIE AU MARCHÉ ACTIONS

Risque lié à l'évolution de la valorisation de l'univers d'investissement Actions (variations des cours sur les grandes bourses mondiales) ainsi que risque de sélection lié au choix des valeurs composant le portefeuille.

RISQUE SECTORIEL / GEOGRAPHIQUE

Risque lié à l'évolution de la valorisation d'un segment de marché particulier (secteur économique, zone géographique, etc.).

RISQUE DE TAUX / RISQUE LIE AUX VARIATIONS DE TAUX D'INTERETS / RISQUE SECTORIEL TAUX

Risque lié à l'évolution de la valorisation d'un segment de marché particulier (zone géographique, type d'émetteur, etc.).

RISQUE DE CREDIT

Risque de défaillance d'un émetteur ou d'une contrepartie.

RISQUE DE CHANGE

Risque que la valeur des investissements soit affectée par une variation des cours des devises.

IMPACT DES PRODUITS DERIVES

Risque lié au dynamisme des produits dérivés, source de volatilité dans les performances du portefeuille.

RISQUE LIE AUX PRODUITS HYBRIDES (obligations convertibles en actions et instruments assimilés)

A mi-chemin entre les obligations et les actions, les obligations convertibles présentent la particularité d'introduire un risque « Actions » dans un portefeuille obligataire, ainsi qu'une exposition sur la volatilité des Actions.

RISQUE DE LIQUIDITE

Risque qu'une position ne puisse pas être vendue en temps opportun, à un prix raisonnable.

RISQUE LIE A L'UTILISATION DE VENTES A DECOUVERT / EMPLOI DU LEVIER

Une vente à découvert implique la vente d'un titre que le fonds ne possède pas avec l'espérance pour le fonds de pouvoir acheter ce même titre à un prix inférieur ultérieurement. Une vente à découvert implique un risque en cas de hausse du prix du marché du titre.

Le fonds peut recourir à l'emprunt (utilisation du levier) pour réaliser des investissements complémentaires et augmenter ainsi la possibilité de gain ainsi que le risque de perte.

RISQUE LIE A LA VOLATILITE MAXIMUM

La volatilité des OPC sous jacents sera au maximum de 25 dans des conditions normales de marché.

La volatilité du fonds sera comprise entre 2 et 5 dans des conditions normales de marché.

RISQUE LIE AUX SOUSCRIPTIONS/RACHATS

Risque lié à d'importantes entrées ou sorties de clients dans l'OPCVM, pouvant amener le gérant à changer rapidement la structure du portefeuille pour y faire face.

EVENEMENTS EXTERIEURS

Evénements fiscaux, juridiques, etc., applicables à l'OPCVM, et pouvant modifier la performance de l'OPCVM.

► Profil du souscripteur :

Tous souscripteurs définis comme suit, conformément à l'article 413-13 du Règlement Général de l'AMF :

La souscription et l'acquisition des parts ou actions des OPCVM mentionnés au sous-paragraphe 3 du paragraphe 1 de la sous-section 9 de la section 1 du chapitre IV du titre I du livre II de la partie réglementaire du code monétaire et financier sont réservées :

1° Aux investisseurs mentionnés au premier alinéa de l'article L. 214-35-1 du code monétaire et financier ;

2° À l'État, ou dans le cas d'un État fédéral, à l'un ou plusieurs des membres composant la fédération ;

3° À la Banque centrale européenne, aux banques centrales, à la Banque mondiale, au Fonds monétaire international, à la Banque européenne d'investissement ;

4° Aux sociétés répondant à deux des trois critères suivants, lors du dernier exercice clos :

a) Total du bilan social supérieur à 20 000 000 d'euros ;

b) Chiffre d'affaires supérieur à 40 000 000 d'euros ;

c) Capitaux propres supérieurs à 2 000 000 d'euros ;

5° Aux investisseurs dont la souscription initiale est supérieure ou égale 10 000 euros lorsque l'OPCVM ne garantit pas le capital souscrit ;

6° A tout investisseur lorsque l'OPCVM garantit le capital souscrit et bénéficie lui-même d'une garantie, ou fait bénéficier ses porteurs d'une garantie.

L'OPCVM n'offrant pas de garantie de capital, le point n°6 ne s'applique donc pas dans le cas présent.

L'OPCVM pourra servir de support à un contrat d'assurance vie exprimé en unités de compte.

Le profil de risque de l'OPCVM le destine à être souscrit par des porteurs souhaitant une diversification de leur portefeuille.

La durée minimum de placement recommandée est supérieure à 3 ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre richesse/patrimoine personnel, de vos besoins actuels et futurs mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

INFORMATIONS SUR LES FRAIS, COMMISSIONS ET FISCALITE

► Frais et commissions :

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	10 %, taux maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	-	-
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	1 %, taux maximum
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	-	-

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion directe TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	1.25 % TTC, Taux maximum
Commission de surperformance	Dernier actif net connu du fonds	25 % maximum de la surperformance du FCP dès lors que cette performance est supérieure à 120 % du marché monétaire représenté par l'Eonia. La commission de surperformance est provisionnée à chaque VL. En cas de sous-performance, une reprise de provision est effectuée. La provision de commission de surperformance est liquidée à l'issue de chaque exercice.

► **Régime fiscal :**

L'OPCVM n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés.

Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par les OPCVM, ou aux plus ou moins values latentes ou réalisées par l'OPCVM, dépend de la situation particulière de l'investisseur et / ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM. En cas de doute sur sa situation fiscale, il est recommandé au porteur de parts de s'adresser à un conseiller spécialisé.

L'OPCVM étant un fonds de capitalisation, ses produits ne sont pas imposables au niveau des porteurs de parts.

Directive Epargne :

La situation d'ALLIANZ MULTI ALTERNATIVES au regard de ce texte est la suivante :

Seuil de détention en obligations et titres de créances	Inférieur au seuil	Supérieur au seuil	Indéterminé	Statut du fonds
40%	NON	NON	OUI	IN

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

► **Conditions de souscription et de rachat :**

Les souscriptions et rachats sont centralisés chaque jour à 12h et effectués sur la base de la prochaine valeur liquidative, en cas de suspension de la cotation, les ordres sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative établie. Chaque part peut être fractionnée en millièmes, dénommés fractions de parts.

Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés auprès du dépositaire, Société Générale, 32, rue du Champ de Tir, 44000 Nantes.

Montant minimal de la première souscription : 10 000 euros.

► **Date de clôture :**

Date de clôture de l'exercice comptable : dernier jour de bourse du mois de décembre à Paris.
Date de clôture du premier exercice : dernier jour de bourse du mois de décembre 2002.

► **Affectation du résultat :**

Les revenus sont capitalisés à chaque exercice.

► **Fréquence de distribution :** néant.

► **Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :**

Quotidienne.
La valeur liquidative est établie chaque jour ouvré de la Bourse de Paris, à l'exception des jours fériés légaux.

► **Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :**

Au siège de la société de gestion et du dépositaire.

► **Caractéristiques des parts ou actions :**

	Code ISIN	Distribution des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de la 1 ^{ère} souscription	Valeur liquidative d'origine
Part d'ALLIANZ MULTI ALTERNATIVES	FR0000987729	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs. L'OPCVM peut servir de support à un contrat d'assurance vie exprimé en unité de compte	10 000 euros	1 000 euros

► **Date de création :** Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 9 août 2002.
Il a été créé le 02 septembre 2002.

Informations supplémentaires

Le prospectus complet et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

ALLIANZ ALTERNATIVE ASSET MANAGEMENT
20 rue Le Peletier – 75009 PARIS

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire en adressant une demande auprès de la société de gestion Allianz Alternative Asset Management :

ALLIANZ ALTERNATIVE ASSET MANAGEMENT
20 rue Le Peletier – 75009 PARIS

ou par e-mail à l'adresse suivante : AAAm_Marketing_Support@allianzaam.com

Date de publication du prospectus : 3 décembre 2009.

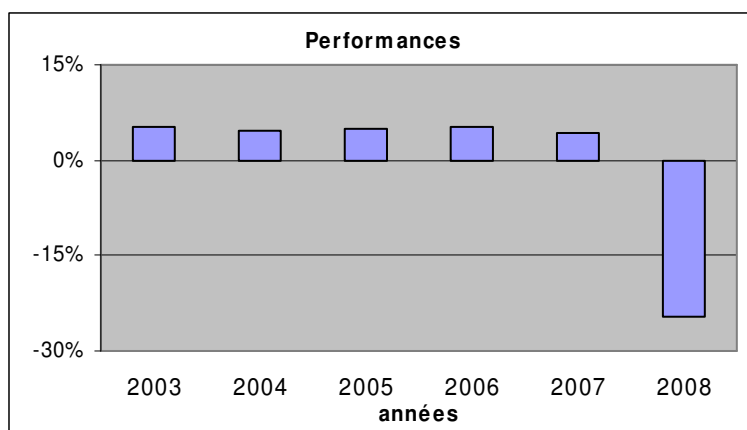
Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

PARTIE B STATISTIQUE

Performance du FCP ALLIANZ MULTI ALTERNATIVES au 31/12/2008

Performance cumulée	1 an	3 ans	5 ans
ALLIANZ MULTI ALTERNATIVES	-24,65%	-17,36%	-9,12%
EONIA	4,00%	11,31%	16,08%



AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES EVENTUELS

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

« La performance de l'OPCVM est calculée coupons nets réinvestis. Celle de l'indicateur de référence tient également compte des éléments de revenus distribués ».

Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 31/12/2008

Frais de fonctionnement et de gestion	1,25%
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	1,56%
<i>Ce coût se détermine à partir :</i>	
<i>des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement</i>	<i>1,57%</i>
<i>déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur</i>	<i>-0,01%</i>
Autres frais facturés à l'OPCVM	0,01%
<i>Ces autres frais se décomposent en :</i>	
<i>commission de surperformance</i>	<i>0,00%</i>
<i>commissions de mouvement</i>	<i>0,01%</i>
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	2,82%

Les Frais de Fonctionnement et de Gestion

Ils recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions et le cas échéant de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous).

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

a) Des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.

b) Des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est à dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.

- des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

Information sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 31/12/2008

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classes d'actifs	Transaction
Actions	0%
Titres de créances	0%

La note détaillée

ALLIANZ MULTI ALTERNATIVES

L'OPCVM ALLIANZ MULTI ALTERNATIVES est un type d'OPCVM à règles d'investissement allégées : OPCVM de fonds alternatifs.

Il n'est pas soumis aux mêmes règles que les OPCVM « tous souscripteurs » et peut donc être plus risqué. Seules les personnes mentionnées à la rubrique « souscripteurs concernés » peuvent acheter des parts de l'OPCVM ALLIANZ MULTI ALTERNATIVES.

I Caractéristiques générales

I-1 Forme de l'OPCVM

► **Dénomination :**

ALLIANZ MULTI ALTERNATIVES

► **Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :**

FCP de droit français

► **Date de création et durée d'existence prévue :**

Date de création : 02 septembre 2002
Durée d'existence de 99 ans

► **Synthèse de l'offre de gestion :**

	Code ISIN	Distribution des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de la 1 ^{ère} souscription	Valeur liquidative d'origine
Part d'ALLIANZ MULTI ALTERNATIVES	FR0000987729	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs. L'OPCVM peut servir de support à un contrat d'assurance vie exprimé en unité de compte	10 000 euros	1 000 euros

► **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :**

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

ALLIANZ ALTERNATIVE ASSET MANAGEMENT
20 rue Le Peletier – 75009 PARIS

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire en adressant une demande auprès de :

ALLIANZ ALTERNATIVE ASSET MANAGEMENT
20 rue Le Peletier – 75009 PARIS

ou par e-mail à l'adresse suivante : AAAm_Marketing_Support@allianzaam.com

I-2 Acteurs

► Société de gestion :

Dénomination : ALLIANZ ALTERNATIVE ASSET MANAGEMENT
Forme juridique : Société Anonyme
Siège social : 20 rue Le Peletier – 75009 PARIS
Activité : Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le n° GP n° 97-27

► Dépositaire et conservateurs :

le dépositaire – conservateur

Dénomination : SOCIETE GENERALE
Forme juridique : Société Anonyme
Siège social : 29 boulevard Haussmann – 75009 PARIS
Adresse postale : 50 boulevard Haussmann – 75009 PARIS
Activité principale : Etablissement de crédit agréé par la Commission Bancaire
Centralisation des ordres et tenue du registre : 32, rue du Champ de Tir, 44000 NANTES

Pour l'OPCVM, la SOCIETE GENERALE assure les fonctions de dépositaire, de conservateur des actifs en portefeuille et est en charge de la centralisation des ordres de souscription et rachat ainsi que de la tenue des registres des parts de l'OPCVM.

► Commissaire aux comptes (y compris suppléant pour les SICAV) :

Dénomination : ERNST & YOUNG AUDIT
Siège social : Tour Ernst&Young
Faubourg de l'arche
92037 Paris La défense Cedex
Signataire : Mr Marc Charles

► Commercialisateurs :

L'OPCVM est commercialisé par Allianz Global Investors France et /ou les sociétés du Groupe Allianz.

► Personnes responsables du contrôle des conditions de souscription :

Allianz Global Investors France et les sociétés du Groupe Allianz commercialisant cet OPCVM auront la responsabilité de s'assurer que les critères relatifs à la capacité des souscripteurs ou acquéreurs ont été respectés et que ces derniers ont reçu l'information requise.

► Délégués :

Dénomination : DEXIA - FMS HOICHE
Forme juridique : Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance de droit français
Siège social : 3 avenue Hoche – 75008 PARIS

DEXIA - FMS HOICHE assure la gestion administrative et comptable de la totalité des actifs de l'OPCVM.

► Conseillers : néant

II Modalités de fonctionnement et de gestion

II-1 Caractéristiques générales :

► Caractéristiques des parts ou actions :

- . Code ISIN : FR0000987729
- . Nature du droit attaché à la part :
Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

- Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif :
Les parts sont inscrites dans un registre au nom des établissements teneurs de compte des souscripteurs pour le compte de ces derniers.
- Droits de vote :
Aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion.
- Forme des parts :
Les parts peuvent revêtir la forme au porteur ou nominative, au choix des porteurs.
- Décimalisation éventuellement prévue :
Chaque part peut être fractionnée en millièmes de parts, dénommés fractions de part.

► **Date de clôture :**

Date de clôture de l'exercice comptable : dernier jour de bourse du mois de décembre à Paris.
Date de clôture du premier exercice : dernier jour de bourse du mois de décembre 2002.

► **Indications sur le régime fiscal si pertinent :**

L'OPCVM n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés.

Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par les OPCVM, ou aux plus ou moins values latentes ou réalisées par l'OPCVM, dépend de la situation particulière de l'investisseur et / ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM. En cas de doute sur sa situation fiscale, il est recommandé au porteur de parts de s'adresser à un conseiller spécialisé.

L'OPCVM étant un fonds de capitalisation, ses produits ne sont pas imposables au niveau des porteurs de parts.

Directive épargne

La Directive européenne 2003/48 CE du 3 juin 2003 (Directive sur l'Épargne) applicable à compter du 1^{er} juillet 2005, introduit de nouvelles dispositions visant à garantir une imposition effective des revenus transfrontaliers de l'épargne, sous forme de « paiement d'intérêts » (au sens de la Directive), versés à des bénéficiaires effectifs (les personnes physiques notamment) qui sont fiscalement résidents d'un Etat membre de l'Union Européenne, d'un territoire dépendant ou associé d'un Etat membre, ou d'un pays tiers ayant signé un accord bilatéral qui comporte une clause de réciprocité.

Pour les OPCVM de capitalisation conformes à la Directive 85/611/CEE ou assimilés (OPCVM ayant opté), cette Directive concerne les revenus ou le montant total du produit réalisés lors de la cession de parts d'OPCVM conformes à la Directive 85/611/CE ou assimilés, investis à plus de 40% en obligations et autres titres de créances.

Elle prévoit selon la localisation géographique de l'agent payeur (défini comme étant l'agent économique qui paie des intérêts ou attribue le paiement d'intérêts au profit immédiat du bénéficiaire effectif, soit une transmission de certains de ces éléments aux autorités fiscales du pays de résidence du porteur (cas général), soit l'application d'une retenue à la source fixée à 15% initialement (cas des agents payeurs situés en Autriche, en Belgique, au Luxembourg et dans les pays ou territoires ayant signé des accords équivalents tels la Suisse ou Monaco).

Cette Directive n'a aucun impact pour les porteurs détenant leurs parts chez un agent payeur situé dans leur pays de résidence.

La situation d'ALLIANZ MULTI ALTERNATIVES au regard de ce texte est la suivante :

Seuil de détention en obligations et titres de créances	Inférieur au seuil	Supérieur au seuil	Indéterminé	Statut du fonds
40%	NON	NON	OUI	IN

II-2 Dispositions particulières

► **Code ISIN** : FR0000987729

► **Classification** :

OPCVM de fonds alternatifs.

► **Objectif de gestion** :

Le fonds a pour objectif de délivrer une performance supérieure à l'indicateur de marché EONIA sur la durée de placement recommandée, et qui soit aussi décorrélée que possible des risques directionnels de marchés, en intervenant principalement sur des OPC Etrangers.

► **Indicateur de référence** :

La performance de l'OPCVM est à comparer à l'EONIA capitalisé, indicateur de référence du marché monétaire européen.

L'indice EONIA (Euro Overnight Index Average) correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la zone Euro, il est calculé par la Banque Centrale Européenne et représente le taux sans risque de la zone Euro.

► **Stratégie d'investissement** :

1. Allocation Stratégique : principale et récurrente

L'allocation stratégique de référence est composée à 70% d'OPC Etrangers et à 30% d'OPCVM monétaires ou monétaires dynamiques afin de satisfaire aux objectifs de gestion d'ALLIANZ MULTI ALTERNATIVES. Le gérant de portefeuille se réserve la possibilité, dans le cadre d'allocations tactiques (ré-allocation périodique de la structure du portefeuille), de réduire ou d'augmenter l'exposition en OPCVM monétaires ou monétaires dynamiques de 15%. Le niveau de cette allocation pourrait dans ce cas être compris entre 15% et 45%.

Les juridictions d'origine des OPC étrangers composant l'actif du fonds pourront être membres de l'OCDE ou non (Bahamas, Îles Bermudes, Îles Cayman, British Virgin Island)...

Ces OPCE pourront être cotés sur des places boursières telles que Dublin ou Luxembourg, ou non cotés.

2. La sélection d'OPC : principale et récurrente

La sélection d'OPC est la principale source de valeur ajoutée d'ALLIANZ MULTI ALTERNATIVES. Elle repose sur le choix d'une pluralité de gestionnaires (multigestion) ainsi que sur l'identification de multiples stratégies d'investissements (multi-stratégies). Cette diversification de gérants et de stratégies s'inscrit au cœur de la démarche d'ALLIANZ MULTI ALTERNATIVES et permet de s'affranchir en grande partie des risques directionnels dans des conditions normales de marché.

Sur un univers total de plus de 8000 OPC Etrangers, l'équipe d'Allianz Alternative Asset Management réalise un screening via la combinaison d'analyses quantitatives (performance, volatilité, ratios de risque,...) et qualitatives (style de gestion, approche, discipline d'achat/vente, processus de gestion, contrôle du risque...).

Ces analyses approfondies permettent d'atteindre un niveau optimal de compréhension de la structure, de la méthodologie de travail et de l'objectif du gestionnaire étudié. Cette sélection rigoureuse d'OPC Etrangers se fonde sur un ensemble de critères et fait l'objet d'un suivi quotidien par les équipes de gestion.

Ce travail de sélection permet de retenir un univers d'environ 200 OPC Etrangers qui seront susceptibles d'être intégrés dans le portefeuille d'ALLIANZ MULTI ALTERNATIVES.

La construction du portefeuille se fonde donc sur les décisions d'allocation et intègre les fonds retenus par le comité d'investissement hebdomadaire de sélection d'Allianz Alternative Asset Management.

3. Stratégies alternatives en portefeuille : principale et récurrente

La gestion alternative regroupe un ensemble de stratégies qui visent, pour la plupart, à réaliser des arbitrages, tirer avantage d'inefficiences ou d'anomalies de marchés. Il peut s'agir de prendre, par exemple, simultanément des positions à la hausse sur certains actifs et à la baisse sur d'autres actifs, et ce sur la base d'analyses fondamentales, techniques ou statistiques.

Dans le cadre de son objectif de diversification de son portefeuille, ALLIANZ MULTI ALTERNATIVES est investi pour environ 70% de son actif dans des OPC Etrangers spécialisés sur une ou plusieurs stratégies. La combinaison de ces stratégies permet une décorrélation du portefeuille avec les classes d'actifs traditionnelles et une atténuation des risques directionnels de marché ainsi qu'une baisse de la volatilité globale. La volatilité du fonds sera comprise entre 2 et 5 dans des conditions normales de marché.

Parmi ces stratégies nous retiendrons principalement dans le portefeuille d'ALLIANZ MULTI ALTERNATIVES :

Long Short Equity et Statistical arbitrage (dans la limite maximum de 50 % de l'actif du fonds)

Long Short Equity

Principe : constituer des positions acheteuses ou vendeuses sur des actions susceptibles de s'apprécier ou de se déprécier.

Vecteurs de la performance : technique se nourrissant des nombreuses anomalies des marchés, renforcées en période de forte volatilité. Bonne expertise du gérant nécessaire pour identifier ces anomalies.

Particularités : univers d'investissement très large, autorisant une multitude de styles de gestion. Certains gestionnaires ont une position structurellement acheteuse, vendeuse ou neutre par rapport au marché, d'autres sont spécialisés par secteurs ou par zones géographiques.

Statistical arbitrage

Principe : approche systématisée utilisant des modèles mathématiques complexes de type « retour à la moyenne ».

Vecteurs de la performance : mettre à profit des écarts statistiquement injustifiés.

Particularités : stratégie dépendante de la qualité des modèles et de leur capacité d'adaptation à l'évolution des conditions de marché. Stratégie dépendante de la volatilité des marchés.

Arbitrage de Taux (dans la limite maximum de 30 % de l'actif du fonds)

Principe : tirer parti des écarts de rendements sur le marché obligataire ou entre les titres de dette de divers émetteurs en jouant par exemple sur la qualité de signature.

Vecteurs de la performance : stratégie jouant sur l'évolution de la courbe des taux d'intérêt, qui est elle-même sensible à la conjoncture macro-économique ou sur la qualité des signatures des émetteurs de titres obligataires.

Particularités : effet de levier important, lié aux positions sur les marchés dérivés (futures et swaps de taux), performances faiblement corrélées à celles des marchés actions.

Arbitrage de Convertibles (dans la limite maximum de 25 % de l'actif du fonds)

Principe : acheter l'obligation convertible d'une société tout en vendant à découvert l'action de cette même société, de façon à neutraliser le risque sur l'action.

Vecteurs de la performance : technique exploitant la différence entre la volatilité historique de l'action sous-jacente et sa volatilité implicite (c'est à dire celle qui sert de base au calcul de la valeur optionnelle du titre) et bénéficiant d'un différentiel de rendement.

Particularités : technique sensible aux cycles d'activité et, par conséquent, au niveau des taux d'intérêt. Exposition aux défaillances d'entreprises donc au risque de liquidité.

CTA's and Global Macro (dans la limite maximum de 25 % de l'actif du fonds)

Principe : prendre des positions acheteuses ou vendeuses sur divers marchés à partir d'anticipations sur l'évolution des grandes variables économiques (PIB, taux d'intérêt, taux de change). L'approche dite « global macro » est principalement fondamentale et basée sur des critères macro-économiques alors que l'approche CTA est systématique.

Vecteurs de la performance : capacité des gérants à anticiper l'évolution de l'activité macro-économique afin de tirer profit des hausses ou des baisses à venir.

Particularités : diversité de styles et fort effet de levier lié à l'utilisation de produits dérivés

- Stratégies de type global macro basées sur des anticipations conjoncturelles.
- Stratégies de tendance de type « trend following ».
- Stratégies de court terme.

Distressed et Event Driven (dans la limite maximum de 30 % de l'actif du fonds)

Principe : exploiter les possibilités de fluctuations de cours dues à des situations spéciales telles que la réorganisation ou la faillite d'une société (stratégie « *distressed securities* »), les fusions/acquisitions (stratégie « *merger arbitrage* »).

Vecteurs de la performance : appréciation de la probabilité de survenance de l'opération (merger arbitrage).

Appréciation de la capacité de réaction de l'entreprise à atteindre ses objectifs de réorganisation (Event Driven).

Performances en partie dépendantes de l'environnement boursier, en particulier du nombre d'opérations financières sur les marchés primaires, qui est élevé si la Bourse est à la hausse et faible dans le cas contraire.

Particularités : Risque lié à la faible liquidité des titres des sociétés en restructuration. Risque lié à l'échec des opérations de fusions/acquisitions ou de réorganisations.

En complément de ces stratégies alternatives, le portefeuille d'ALLIANZ MULTI ALTERNATIVES est en permanence composé de 45% maximum d'OPCVM monétaire, monétaire dynamique ou obligataire court terme. Cette pondération en OPCVM au profil de risque prudent permet de satisfaire aux contraintes de liquidités et de rendement risque du FCP. Au minimum, ces actifs représenteront 15% du portefeuille.

4. Couverture de change : principale et récurrente

Le fonds se protège contre le risque de change sur la quote-part de l'actif du portefeuille libellée en devises. Ces opérations seront réalisées dans la limite de 100% maximum de l'actif de l'OPCVM libellé en devises.

Articulation des stratégies

Dans le cadre de la gestion d'ALLIANZ MULTI ALTERNATIVES, les stratégies d'investissement précédemment listées sont articulées selon le processus suivant :

▪ **1ère étape du processus : Ajustement de l'allocation et sélection d'OPC**

La réunion d'organe de décision interne à la société de gestion permet de :

- Définir un scénario central,
- Etablir les anticipations de marchés,
- Etudier des opportunités de diversification par stratégies,
- Réaliser des ajustements autour de l'allocation stratégique.

L'équipe de gestion sélectionne les OPC selon de nombreux critères quantitatifs et qualitatifs, afin de réaliser un portefeuille en ligne avec les objectifs de rendement et de risque alliant diversification, décorrélation et liquidité optimales pour l'investisseur.

▪ **2ème étape du processus : Construction du portefeuille**

La construction du portefeuille se fonde donc sur les décisions d'allocation stratégique / tactique et intègre les fonds retenus par le comité d'investissement hebdomadaire. Le portefeuille est passé au crible par le gérant du fonds de fonds qui, au vu des poids des fonds, peut apporter des modifications.

Le portefeuille se construit alors par itération sur la base d'une pondération des fonds optimisée quantitativement. Il est revu sur un plan qualitatif par le gestionnaire qui, en cas de modification fait recalculer les pondérations du portefeuille.

Dans le cadre de la gestion d'ALLIANZ MULTI ALTERNATIVES, les stratégies d'investissement précédemment listées sont articulées afin d'optimiser la décorrélation avec les classes d'actifs traditionnelles et d'optimiser le couple rendement risque au regard de l'objectif de gestion du FCP. Il n'y a pas de pondérations minimales et maximales par type de stratégie.

Enfin, le gérant couvrira systématiquement le portefeuille contre le risque devise (dollars principalement) via des ventes à terme. Un volant de liquidité sera maintenu afin de faire face à une éventuelle hausse du dollar ainsi qu'aux éventuels rachats de parts.

► **Actifs utilisés :**

1. **OPCVM :** (principaux)

Les OPC représentent les actifs principaux dans le portefeuille d'ALLIANZ MULTI ALTERNATIVES :

Nature juridique des OPC	<ul style="list-style-type: none"> - OPCVM conformes à la directive, de droit français ou étranger. - OPCVM de droit français, non conformes à la directive. - OPC étrangers cotés ou non cotés, membre de l'OCDE ou non membre de l'OCDE (Bahamas, Iles Bermudes, Iles Cayman, British Virgin Island...). Les places de cotation des OPC étrangers seront principalement à Luxembourg ou à Dublin.
Utilisation d'OPCVM ou fonds d'investissement	<ul style="list-style-type: none"> - <u>OPC de gestion alternative</u> : atteindre l'objectif de gestion dans un souci de maîtrise de la volatilité et de décorrélation par rapport aux classes d'actifs traditionnels. - <u>OPCVM Monétaire ou monétaire dynamique</u> : rémunérer à un niveau proche ou supérieur à celui du marché monétaire entre 15% et 45% de l'actif du FCP dans un souci de prise de risque très faible.
Limites	<p>L'actif de l'OPCVM sera investi à plus de 50% en parts ou actions d'OPCVM français coordonnés, européens coordonnés ou régis par l'article R. 214-25 du Code Monétaire et Financier détenant au plus 10 % de leurs actifs en OPCVM français coordonnés, européens coordonnés ou régis par l'article R. 214-25 du Code Monétaire et Financier ou OPC étrangers respectant les conditions d'éligibilité prévues au règlement général de l'AMF investissant sur les marchés à terme d'instrument financiers, les marchés conditionnels, les marchés d'options, les marchés de devises, les marchés de matières premières et les marchés d'arbitrage en France et à l'étranger.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les OPCVM du groupe n'excéderont pas 10% de l'actif. - 10 % maximum en OPC d'OPC.
Zones géographiques	ALLIANZ MULTI ALTERNATIVES investit sur l'ensemble des marchés internationaux.
Secteurs	<ul style="list-style-type: none"> - Dans sa recherche de performance, la stratégie d'investissement du fonds n'est soumise à aucune règle spécifique prédéfinie en matière d'allocation sectorielle.
Pondération par stratégies ou par ligne	<ul style="list-style-type: none"> - Dans sa recherche de performance, la stratégie d'investissement du fonds n'est soumise à aucune règle spécifique prédéfinie en matière de pondération des lignes détenues rapportée à l'actif net, hormis celles prévues par la réglementation en vigueur.

2. **Instruments dérivés Principal et récurrent :**

Nature des marchés d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> - Instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français ou étrangers et / ou de gré à gré.
Risques sur lesquels le gérant désire intervenir	<ul style="list-style-type: none"> - Risque devises.
Nature des interventions	<ul style="list-style-type: none"> - Couverture.
Nature des instruments utilisés	<ul style="list-style-type: none"> - Futures. - Swaps.
Stratégie d'utilisation des dérivés	<ul style="list-style-type: none"> - Couverture du risque devise.

3. **Dépôts :** néant.

4. Emprunts d'espèces :

La stratégie d'investissement d'ALLIANZ MULTI ALTERNATIVES ne prévoit pas de recourir aux emprunts d'espèces. Néanmoins, de façon accessoire, le FCP pourra faire appel à des emprunts d'espèces en conformité avec la réglementation applicable.

5. Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

La stratégie d'investissement d'ALLIANZ MULTI ALTERNATIVES ne prévoit pas de recourir au prêt / emprunt d'actions ou de titres donnant accès au capital de sociétés.

6. Restriction :

L'OPCVM étant consolidé dans les comptes de la société Allianz, il ne peut intervenir sur les titres sur lesquels Allianz ne peut intervenir pour des raisons légales, réglementaires ou contractuelles (pacte d'actionnaires, franchissement de seuil, etc...).

► Profil de risque :

« Votre argent sera principalement investi dans des OPCVM et des OPC Etrangers sélectionnés par la société de gestion. Ces fonds sous-jacents connaîtront les évolutions et aléas du marché »

L'OPCVM n'offrant pas de garantie, il suit des fluctuations de marché pouvant l'amener à ne pas restituer le capital investi. L'ampleur de ces fluctuations peut être mesurée par un indicateur simple : la volatilité.

Cette volatilité peut être décomposée par facteurs de risques. Ces facteurs sont également des sources de valeur ajoutée, sur lesquelles les fonds sous-jacents investissent dans le but de générer de la performance. Les principaux facteurs de risques sur lesquels peuvent s'exposer les fonds sous-jacents sont listés ci-dessous.

RISQUE LIE AU MARCHE ACTIONS

Risque lié à l'évolution de la valorisation de l'univers d'investissement Actions et aux variations des actions d'une entreprise en particulier.

RISQUE SECTORIEL / GEOGRAPHIQUE

Risque lié à l'évolution de la valorisation d'un segment de marché particulier (secteur économique, zone géographique, etc.).

RISQUE DE TAUX / RISQUE LIE AUX VARIATIONS DE TAUX D'INTERETS / RISQUE SECTORIEL TAUX

Risque lié à l'évolution de la valorisation d'un segment de marché particulier (zone géographique, type d'émetteur, etc.).

RISQUE DE CREDIT

Risque de défaillance d'un émetteur ou d'une contrepartie.

RISQUE DE CHANGE

Risque que la valeur des investissements soit affectée par une variation des taux de changes.

IMPACT DES PRODUITS DERIVES

Risque lié au dynamisme des produits dérivés, source de volatilité dans les performances du portefeuille.

RISQUE LIE AUX PRODUITS HYBRIDES (obligations convertibles en actions et instruments assimilés)

A mi-chemin entre les obligations et les actions, les obligations convertibles présentent la particularité d'introduire un risque Actions dans un portefeuille obligataire, ainsi qu'une exposition sur la volatilité des Actions.

RISQUE DE LIQUIDITE

Risque qu'une position ne puisse pas être vendue en temps opportun, à un prix raisonnable.

RISQUE LIE A L'UTILISATION DE VENTES A DECOUVERT / EMPLOI DU LEVIER

Une vente à découvert implique la vente d'un titre que le fonds ne possède pas avec l'espérance pour le fonds de pouvoir acheter ce même titre à un prix inférieur ultérieurement. Une vente à découvert implique un risque en cas de hausse du prix du marché du titre.

Le fonds peut recourir à l'emprunt (utilisation du levier) pour réaliser des investissements complémentaires et augmenter ainsi la possibilité de gain ainsi que le risque de perte.

RISQUE LIE A LA VOLATILITE MAXIMUM

La volatilité des OPC sous-jacents sera au maximum de 25 dans des conditions normales de marché.

La volatilité du fonds sera comprise entre 2 et 5 dans des conditions normales de marché.

RISQUE LIE AUX SOUSCRIPTIONS/RACHATS

Risque lié à d'importantes entrées ou sorties de clients dans l'OPCVM, pouvant amener le gérant à changer rapidement la structure du portefeuille pour y faire face.

EVENEMENTS EXTERIEURS

Evénements fiscaux, juridiques, etc., applicables à l'OPCVM, et pouvant modifier la performance de l'OPCVM.

► **Garantie ou protection** : néant.

► **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type** :

Tous souscripteurs définis comme suit, conformément à l'article 413-13 du Règlement Général de l'AMF :

La souscription et l'acquisition des parts ou actions des OPCVM mentionnés au sous-paragraphe 3 du paragraphe 1 de la sous-section 9 de la section 1 du chapitre IV du titre I du livre II de la partie réglementaire du code monétaire et financier sont réservées :

1° Aux investisseurs mentionnés au premier alinéa de l'article L. 214-35-1 du code monétaire et financier ;

2° À l'État, ou dans le cas d'un État fédéral, à l'un ou plusieurs des membres composant la fédération ;

3° À la Banque centrale européenne, aux banques centrales, à la Banque mondiale, au Fonds monétaire international, à la Banque européenne d'investissement ;

4° Aux sociétés répondant à deux des trois critères suivants, lors du dernier exercice clos :

a) Total du bilan social supérieur à 20 000 000 d'euros ;

b) Chiffre d'affaires supérieur à 40 000 000 d'euros ;

c) Capitaux propres supérieurs à 2 000 000 d'euros ;

5° Aux investisseurs dont la souscription initiale est supérieure ou égale 10 000 euros lorsque l'OPCVM ne garantit pas le capital souscrit ;

6° A tout investisseur lorsque l'OPCVM garantit le capital souscrit et bénéficie lui-même d'une garantie, ou fait bénéficier ses porteurs d'une garantie.

L'OPCVM n'offrant pas de garantie de capital, le point n°6 ne s'applique donc pas dans le cas présent.

L'OPCVM pourra servir de support à un contrat d'assurance vie exprimé en unités de compte.

Le profil de risque de l'OPCVM le destine à être souscrit par des porteurs souhaitant une diversification de leur portefeuille.

La durée de placement recommandée : supérieure à 3 ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre richesse/patrimoine personnel, de vos besoins actuels et futurs mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

► **Affectation du résultat** :

Les revenus sont capitalisés à chaque exercice.

► **Fréquence de distribution** : néant.

► **Caractéristiques des parts ou actions :**

	Code ISIN	Distribution des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de la 1 ^{ère} souscription	Valeur liquidative d'origine
Part d'ALLIANZ MULTI ALTERNATIVES	FR0000987729	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs. L'OPCVM peut servir de support à un contrat d'assurance vie exprimé en unité de compte	10 000 euros	1 000 euros

► **Modalités de souscription et de rachat :**

Les souscriptions et rachats sont centralisés chaque jour à 12h et effectuées sur la base de la prochaine valeur liquidative, en cas de suspension de la cotation, les ordres sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative établie. Chaque part peut être fractionnée en millièmes, dénommés fractions de parts.

Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés auprès du dépositaire, Société Générale, 32, rue du Champ de Tir, 44000 Nantes.

Montant minimal de la première souscription : 10 000 euros.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative : quotidienne. La valeur liquidative est établie chaque jour ouvré de la Bourse de Paris, à l'exception des jours fériés légaux.

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative : au siège de la société de gestion et du dépositaire.

► **Frais et commissions :**

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises à l'OPCVM reviennent à la Société de gestion, aux commercialisateurs, etc...

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	10 %, taux maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	-	-
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	1 %, taux maximum
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	-	-

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion directe TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	1.25 % TTC, Taux maximum
Commission de surperformance	Dernier actif net connu du fonds	25 % maximum de la surperformance du FCP dès lors que cette performance est supérieure à 120 % du marché monétaire représenté par l'Eonia. La commission de surperformance est provisionnée à chaque VL. En cas de sous-performance, une reprise de provision est effectuée. La provision de commission de surperformance est liquidée à l'issue de chaque exercice.
Prestataires percevant des commissions de mouvement : uniquement Dépositaire	Prélèvement sur sur chaque transaction	780 EUR maximum Voir barème ci-dessous

Commission de gestion indirecte :

La moyenne pondérée des frais de gestion des OPCVM de droit français ou européens coordonnés, dans lesquels l'OPCVM investira, ne dépassera pas 2 % TTC maximum de l'actif net du fonds et ce non compris les éventuels frais indirects variables liés à la performance.

Le plafond moyen doit s'entendre comme la moyenne pondérée, par l'encours détenu, des frais de gestion des OPCVM sous-jacents.

Barème des commissions de mouvement applicables à l'OPCVM par le dépositaire :

Achats / vente d'actions, d'obligations ou de TCN

Les tarifs (dont frais de correspondants) sont compris entre 5 et 50 EUR HT (forfait à l'opération) en fonction du lieu de dépôt et s'appliquent pour les titres au porteur et au nominatif.

Souscriptions / rachats d'OPCVM

Les tarifs sont compris entre 1,5 et 680 EUR HT selon la nature de l'OPCVM (domicilié SG, non domicilié SG, droit étranger, off shore).

Contrats OTC et produits dérivés listés

Les tarifs sont compris entre 2 et 50 EUR HT selon le lieu de dépôt du sous-jacent ou la nature du contrat.

Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires

Les gérants des sociétés composant l'entité Allianz Alternative Asset Management sont tenus de réaliser leurs transactions sur les marchés financiers avec des intermédiaires ou des contreparties sélectionnés conformément aux recommandations de l'AFG.

Cette procédure de sélection est revue par le contrôle de risque de la société de gestion.

Commissions en nature :

La société de gestion ne perçoit pas de commissions en nature.

III Informations d'ordre commercial

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

ALLIANZ ALTERNATIVE ASSET MANAGEMENT
20 rue Le Peletier – 75009 PARIS

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire en adressant une demande auprès de :

ALLIANZ ALTERNATIVE ASSET MANAGEMENT
20 rue Le Peletier – 75009 PARIS

ou par e-mail à l'adresse suivante : AAAm_Marketing_Support@allianzaam.com

Date de publication du prospectus : 3 décembre 2009.

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

IV Règles d'investissement

Le FCP respecte les règles d'investissement de droit commun mentionnées dans le Code Monétaire et Financier. Le FCP applique les ratios réglementaires définis par le Code Monétaire et Financier, notamment par le Chapitre IV du Titre 1^{er} du Livre II de la partie réglementaire.

V Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

Textes appliqués

L'OPCVM se conforme aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur et notamment au plan comptable des OPCVM.

La devise de la comptabilité est l'euro.

Méthode d'évaluation des actifs au bilan

Portefeuille titres :

Le calcul de la valeur liquidative est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées ci-dessous.

Valeurs mobilières cotées :

Les valeurs mobilières françaises ou étrangères négociées sur un marché réglementé français ou étranger sont évaluées sur la base du cours de clôture du jour ou du dernier cours connu, quelle que soit la place de cotation. Pour les valeurs étrangères, la conversion en euros est faite selon le cours de la devise à Paris le jour d'évaluation.

Certains titres obligataires peuvent être évalués à partir de prix fournis quotidiennement par des contributeurs actifs sur ce marché (relevés sur pages Bloomberg), permettant une valorisation au plus près du marché.

Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité du gestionnaire financier (ou de la société de gestion).

Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Parts ou actions d'OPCVM :

Les OPCVM détenus en portefeuille sont valorisés sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

Titres de créances négociables :

Les titres de créances négociables sont évalués :

- . au prix du marché pour ceux qui font l'objet de transactions significatives ;
- . en l'absence de transactions significatives permettant de dégager un prix de marché incontestable, une évaluation de ces titres sera faite par application d'une méthode actuarielle, les taux de référence étant les suivants :
 - titres de créances à plus d'un an : taux des BTAN majoré éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur ;
 - titres de créances à moins d'un an : taux EURIBOR majoré éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur ;
 - pour les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle égale ou inférieure à trois mois, l'évaluation sera effectuée de manière linéaire.

Pensions livrées, prêts & emprunts de titres :

Les titres reçus en pension sont évalués au prix fixé entre les parties, compte tenu de la rémunération convenue. Les titres donnés en pension sont évalués à leur valeur boursière. Les titres prêtés ou empruntés ainsi que la créance ou la dette représentative de ces titres sont évalués à la valeur de marché.

Valeurs négociées sur un marché non réglementé :

Les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé sont évalués à leur valeur probable de négociation, sous la responsabilité du gestionnaire financier (ou de la société de gestion), en fonction des variations que les éléments en cours rendent probables.

Instruments financiers à terme :

Futures & options :

Les contrats en positions ouvertes sont évalués à leur valeur de marché afin d'enregistrer les plus ou moins-values latentes en augmentation ou en diminution de l'actif net selon les cas. Sur les marchés à terme fermes et conditionnels français, la valeur de marché retenue est le cours de compensation du jour connu à Paris. Sur les marchés à terme fermes et conditionnels étrangers, la valeur de marché correspond également au cours de compensation et cette valeur est convertie en euros suivant les cours des devises à Paris au jour de l'évaluation.

Opérations de gré à gré :

Les opérations à terme fermes ou conditionnelles ou les opérations d'échange conclues sur des marchés de gré à gré et autorisées par la réglementation applicable aux OPCVM sont valorisées à leur valeur de marché.

Contrats de change à terme :

Il s'agit d'opérations de couverture de valeurs mobilières en portefeuille libellées dans une devise autre que celle de la comptabilité de l'OPCVM, par un emprunt de devise dans la même monnaie et pour le même montant. Les opérations à terme de devise sont valorisées d'après la courbe des taux prêteurs/emprunteurs de la devise.

Méthode d'évaluation des engagements hors bilan

Les engagements hors bilan sur les contrats à terme sont évalués à leur valeur de marché.

Pour les opérations conditionnelles, cette valeur résulte de la traduction en équivalent sous-jacent de l'option.

Les engagements hors bilan sur les contrats d'échanges financiers d'une durée de vie inférieure ou égale à trois mois sont évalués à leur montant nominal majoré du différentiel d'intérêts courus.

Les engagements hors bilan sur les contrats d'échanges financiers d'une durée de vie supérieure à trois mois sont évalués :

- pour les échanges Taux fixe contre Taux variable : au prix de marché de la jambe à taux fixe ;
- pour les échanges Taux variable contre Taux fixe : au prix de marché de la jambe à taux variable ;
- pour les échanges de variation d'indice ou de performance : au prix de marché (y compris le sous-jacent).

Quelle que soit leur durée de vie, les swaps qui entrent dans le cadre d'opérations synthétiques (asset swap) ne sont pas repris dans le tableau du hors-bilan.

Autres éléments

L'OPCVM ayant opté pour la comptabilisation des coupons courus liés aux achats et ventes de titres en compte de capitaux, ceux-ci sont renseignés dans les autres éléments du tableau d'évolution de l'actif net.

Méthode de comptabilisation des actifs et frais

Les titres et valeurs entrés en portefeuille sont comptabilisés aux prix d'acquisition frais exclus. Les titres et valeurs sortis du portefeuille sont comptabilisés au prix de cession, frais exclus.

D'autre part, les revenus des titres à revenu fixe sont enregistrés au compte de résultat lors de leur encaissement. Les OPCVM ayant opté pour une comptabilisation des revenus selon ce principe des intérêts encaissés, enregistrent les coupons courus constatés lors des achats et ventes de titres en comptes de capitaux.

Les dotations aux frais de gestion sont calculées et enregistrées à chaque détermination de valeur liquidative.

ANNEXE I - REGLEMENT DU FCP

TITRE 1 - ACTIF ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de la constitution du fonds sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Catégorie de parts :

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus simplifié et la note détaillée du FCP.

Les différentes catégories de parts pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus (distribution ou capitalisation) ;
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ;
- avoir une valeur nominale différente.

Possibilité de regroupement ou de division des parts.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision de l'organe de direction de la société de gestion en dixièmes, centièmes ou millièmes, dix-millièmes, dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, l'organe de direction de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 euros ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du fonds.

Article 3 - Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours

à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et le prospectus complet.

En application de l'article L. 214-30 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Possibilité de conditions de souscription minimale, selon les modalités prévues dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Le FCP peut cesser d'émettre des parts en application de l'article L. 214-30 second alinéa du code monétaire et financier dans les cas suivants :

- l'OPCVM est dédié à un nombre de 20 porteurs au plus,
- l'OPCVM est dédié à une catégorie d'investisseurs dont les caractéristiques sont définies précisément par le prospectus complet de l'OPCVM,
- dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts ou d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Ces situations objectives sont définies dans la note détaillée de l'OPCVM.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

TITRE 3 - MODALITES D'AFFECTATION DES RESULTATS

Article 9 - Affectation des résultats

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

La société de gestion décide de la répartition des résultats.

Pour chaque catégorie de parts le cas échéant, Le FCP peut opter pour l'une des formules suivantes :

- la capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;
- la distribution pure : les sommes sont intégralement distribuées, aux arrondis près ; possibilité de distribuer des acomptes ;
- pour les FCP qui souhaitent conserver la liberté de capitaliser ou/et de distribuer. La société de gestion décide chaque année de l'affectation des résultats, avec possibilité de distribution d'acomptes.

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 10 - Fusion – Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution – Prorogation

- Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

- La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

- La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 - Liquidation

En cas de dissolution, le dépositaire, ou la société de gestion, est chargé des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 – CONTESTATION

Article 13 - Compétence – Election de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.